

216C1327
FR0011233261-OP017-RO08

9 juin 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SAFTI GROUPE

(Alternext)

1. Le 9 juin 2016, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée La Santa Maria¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société SAFTI GROUPE, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

A ce jour, compte tenu (i) de la conclusion, le 6 juin 2016, d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre M. Gabriel Martin Pacheco (en ce compris la société La Santa Maria qu'il contrôle), Mme Sandra Franconnet, Mme Céline Tabournel, M. Marc Brimeux² et M. Antoine Bertier vis-à-vis de la société SAFTI GROUPE, et (ii) de l'acquisition hors marché, par la société La Santa Maria de 95 621 actions SAFTI GROUPE³ au prix unitaire de 13 €⁴, l'initiateur détient de concert avec les personnes susvisées 1 085 120 actions SAFTI GROUPE représentant 1 983 616 droits de vote, soit 95,19% du capital et 97,31% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
La Santa Maria ¹	843 620	74,00	1 500 616	73,61
Marc Brimeux ⁶	135 000	11,84	270 000	13,25
Sandra Franconnet	89 000	7,81	178 000	8,73
Antoine Bertier	9 000	0,79	18 000	0,88
Céline Tabournel	8 500	0,75	17 000	0,83
Total concert	1 085 120	95,19	1 983 616	97,31

Le concert détient par ailleurs 100 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise⁷ (BSPCE), soit l'intégralité des BSPCE émis par la société SAFTI GROUPE. Lesdits bons ne sont pas visés par l'offre et seront exerçables à tout moment entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 août 2025, au prix de 9,47 € par bon et donneront droit à 100 000 actions SAFTI GROUPE.

¹ Contrôlée par M. Gabriel Martin Pacheco.

² En ce compris la société à responsabilité limitée Holding Pablou (sise Technopôle Var Matin, Bâtiment J, route de la Seyne, 83190 Ollioules) contrôlée par M. Marc Brimeux.

³ Dont 2 blocs d'actions de respectivement 62 982 et 18 500 actions acquis le 1^{er} juin 2016 et 14 139 actions acquises, le 6 juin 2016, par suite de la conclusion d'un contrat de cession ferme et définitive.

⁴ Cf. communiqué de la société SAFTI GROUPE en date du le 6 juin 2016 et D&I 216C1313 du 8 juin 2016.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 1 140 000 actions représentant 2 038 500 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Dont 45 000 actions détenues indirectement, par l'intermédiaire de la société Holding Pablou qu'il contrôle.

⁷ Dont 45 000 BSPCE détenus par M. Marc Brimeux, 37 900 BSPCE détenus par M. Gabriel Martin Pacheco et 17 000 BSPCE détenus par Mme Céline Tabournel.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **13,00 €** par action la totalité des actions SAFTI GROUPE existantes non détenues par lui, soit 54 880 actions représentant 4,81% du capital.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire sera nette de tous frais.

Le cabinet Associés en Finance, représenté par Mme Catherine Meyer, a été mandaté par la société SAFTI GROUPE comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1, II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SAFTI GROUPE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions SAFTI GROUPE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
